Jacques
Etude

Rue des Creusets 19
CH 1951 Sion
Téléphone +41 27 322 59 57
Email : jacques.schroeter@etudevs.ch
CCP – IBAN CH12 0900 0000 1900 1167 8
BIC POFICHBEXXX

Schroeter

Jacques Schroeter
Avocat au barreau du Valais
Notaire

Stéphane Cappi
Avocat au barreau du Valais
Maîtrise en droit européen

Marie France Roux
Assistante

Recommandé
Aux membres du Conseil fédéral
Chancellerie fédérale
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Sion, le 25 octobre 2022/ *js*

Vaccins Covid – Un peuple gravement trompé par ses autorités

Mesdames les Conseillères fédérales, Messieurs les Conseillers fédéraux,

Dans ma lettre du 24 août 2022, je vous demandais si le fait d'inoculer vos sujets d'une substance expérimentale pour laquelle vous n'aviez aucune connaissance sur les conséquences à long terme vous avait causé un cas de conscience et, si oui, ce que vous aviez fait de ce sentiment ?

A ce jour, je ne connais toujours pas votre point de vue sur le sujet. Mais nous y reviendrons plus loin.

Dans ma lettre suivante du 8 septembre 2022, je vous demandais si le fait d'avoir affirmé à vos sujets que vos pseudo « vaccins » étaient efficaces et sûrs à 95%, alors que cela est un mensonge, et même un mensonge d'envergure, vous pose également un cas de conscience et, dans l'affirmative, si vous nourrissez quelques regrets d'avoir trompé vos administrés ?

Je n'ai pas plus de réponse de votre part à ce sujet.

L'absence de réponse serait-elle à mettre en rapport avec celle de la bonne conscience ? La question peut pour l'instant rester ouverte.

Mais aujourd'hui, je me demande comment vous n'avez pas pu voir la réalité des choses ? Comment le Conseil fédéral et les autorités cantonales ont pu se faire embarquer dans ce

grand mensonge qu'est l'épidémie Covid ? Comment les autorités ont pu se laisser amener à instaurer toutes les mesures insensées prises au détriment du peuple ? Avec au final, l'espoir de voir ces autorités sortir de leur torpeur, prendre conscience de la gravité de la situation, changer de cap, œuvrer pour le bien des citoyens et assumer les responsabilités qui sont les leurs.

Et si je devais me tromper sur le fait que les autorités ont été manipulées et s'il devait s'avérer que c'est sciemment qu'elles ont agi, alors là, la situation atteindrait un niveau de gravité tel que ces autorités s'inscriraient malheureusement à jamais dans les pages les plus sombres de notre histoire.

Bref rappel historique

Mars 2020, l'épidémie Covid 19 débute en Europe. C'est la panique générale. Une campagne médiatique de peur hors du commun se met en place. Médias et gouvernements s'allient, probablement poussés par les entreprises pharmaceutiques aux mains des grands financiers de ce monde, pour faire passer à longueur de journée et sans relâche des images chocs et tenir des propos terrorisant la population et lui laissant croire que nous allions tous mourir. Ce fut le point de départ d'une véritable dystopie. Des mesures exceptionnelles furent prises dans la précipitation, fermeture des commerces, fermeture des écoles, confinement, port du masque ... mesures dont on n'a pas fini de payer le prix sur les plans économiques, psychologiques, sociétaux, médicaux etc., tout cela en balayant d'un revers de manche tous les droits fondamentaux des citoyens.

Le premier élément surprenant fut de voir gouvernants et responsables paniquer et perdre leur sang froid, contribuant ainsi fortement au climat de peur alors qu'il eût été de leur rôle de conserver calme et réflexion. En effet, déjà à l'époque, soit en avril 2020, de nombreux spécialistes indiquaient que l'épidémie COVID 19 ne présentait pas de préoccupation particulière. Ce fut notamment le cas du Professeur John P. A. Ioannidis de l'université de Standford, considéré comme l'un des plus éminents scientifiques actuels dans le domaine médical. D'autres éminents spécialistes se sont exprimés en ce sens. Mais toutes ces voix discordantes ont été tues au profit d'un climat anxiogène savamment entretenu, une terreur qui allait finalement permettre la mise en place d'une campagne mondiale de vaccination sans précédent. Par là, je fais référence à la censure des opinions divergentes, censure à l'encontre de laquelle vous n'avez malheureusement rien fait, permettant ainsi un grave déficit de démocratie.

Devant la maladie, les médecins se sont immédiatement mis à faire ce pourquoi ils avaient été formés, à savoir soigner les gens. Pour cela, ils ont utilisé les médicaments qu'ils connaissaient de longue date, tels l'hydroxychloroquine ou l'ivermectine, médicaments bien connus, bons marchés et sûrs. Et ça fonctionnait... Mais soudain, ô surprise, ces

médicaments ont été interdits ! Du jour au lendemain, ils furent déclarés dangereux. La corruption était passée par là et nous verrons pourquoi plus loin. Les acteurs de cette corruption ont même réussi à faire publier dans « le Lancet », la célèbre « bible scientifique à comité de lecture », un article affirmant que l'hydroxychloroquine était un médicament dangereux à ne pas utiliser, article se disant fondé sur des rapports scientifiques alors qu'il n'en était rien, article même contresigné par un professeur d'université de Zürich. Cet article, donc parfaitement mensonger puisque ne se reposant sur rien, donnera bien lieu à des excuses du Lancet, excuses dont les médias « mainstream » se sont bien gardés de faire état. Et pour cause, il fallait surtout ne rien changer au discrédit jeté sur le médicament bon marché et utile. Et le professeur d'université zurichoise de continuer sans souci à dispenser son bon savoir à ses braves étudiants ...

A l'époque, personnellement surpris de constater que la corruption dans le domaine médical pouvait aller jusqu'à publier de fausses études dans un magazine aussi prestigieux que le Lancet, j'avais moi-même questionné un ami pharmacien sur la question de la dangerosité de l'hydroxychloroquine. Sa réponse fut textuellement la suivante *« Jacques, si tu avales une boîte entière d'hydroxychloroquine tu ne meurs pas, mais si tu avales une boîte entière de Dafalgan, tu meurs, c'est ça la dangerosité de l'hydroxychloroquine ... »*. Voilà ce que tout pharmacien et tout médecin savait, et ce qui était à la portée du savoir de tout individu quelque peu désireux de se renseigner !

Pourquoi donc ces médicaments bons marchés ont-ils été subitement interdits ou mis à ban ? Pourquoi a-t-on dit aux gens malades de rester chez eux et de ne venir à l'hôpital qu'en présence de détresse respiratoire ? Pourquoi n'a-t-on pas soigné les gens comme on aurait pu le faire avec les médicaments existants ? Pourquoi tant de gens non correctement soignés sont décédés seuls chez eux ? Pourquoi a-t-on laissé mourir tant de personnes âgées seules dans leur chambre en EMS, sans même la visite d'un proche ? On le sait aujourd'hui. C'était pour permettre l'arrivée du « graal », les vaccins, présentés comme les sauveurs du monde. Les grands laboratoires pharmaceutiques avaient en effet flairé la bonne affaire. Ils sont arrivés sur le marché avec ce qu'ils annonçaient être « vaccins » mais qui en fait sont des produits expérimentaux de manipulation génique. Ces produits, fabriqués dans la précipitation et sans avoir passé tous les tests, furent autorisés au motif qu'il n'existait pas de médicaments. On comprend dès lors pourquoi les médicaments existants et sûrs devaient être soigneusement et préalablement discrédités !

Sont ainsi arrivés sur le marché *(juteux)* les vaccins, substances présentées par vous comme sûres et efficaces, vaccins dont les 2 fonctions ordinaires et essentielles auraient dû être :

- de protéger l'individu
- et d'empêcher la propagation de la maladie

et c'est là que le déni de réalité a pris une ampleur considérable.

Le « vaccin Covid » comme protection de l'individu

Il est aujourd'hui clairement admis que le « vaccin Covid » ne protège pas de la maladie. C'est indiscutable. Tout un chacun a pu constater dans son entourage que les personnes vaccinées ont tout de même contracté la maladie.

Vous rétorquerez, et c'est votre « roue de secours actuelle », que le « vaccin Covid » protège contre les formes graves. C'est amusant de constater que par ces mots, vous reconnaissez tout d'abord expressément que le vaccin ne protège pas contre la maladie ! Ce fait avéré et reconnu devrait à lui seul vous faire stopper la vaccination, ce d'autant plus que vous ne savez rien sur les conséquences à long terme de cette dernière, conséquences qui sont de plus en plus catastrophiques comme nous le verrons plus loin. Mais ensuite, l'assertion selon laquelle le vaccin protègerait contre les formes graves est totalement fausse. Il n'existe aucun rapport sérieux le démontrant. Du reste, en toute logique, comment pourrait-on affirmer qu'une personne vaccinée tombant malade aurait eu une forme grave sans le vaccin puisqu'il n'est pas possible de lui ôter le vaccin pour voir quel en aurait été l'effet ? Or, les dernières études indépendantes démontrent exactement le contraire, à savoir que les personnes vaccinées développent plus de formes graves que les personnes non vaccinées, et cela même chez les personnes de plus de 85 ans. Les chiffres de septembre 2022 de la DREES *(Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques)* du gouvernement français indiquent clairement que la triple vaccination expose davantage les personnes aux formes graves du Covid et aux décès que les personnes non vaccinées. Merveilleux monde que celui dans lequel on vaccine des personnes qui deviennent ainsi plus susceptibles de contracter la maladie et de mourir que les personnes non vaccinées !

Très rapidement, il fut possible de se rendre compte que la protection annoncée n'existait pas. Dès juillet 2021, vous pouviez constater que dans les pays qui avaient vacciné le plus, notamment Israël et d'autres encore, non seulement le vaccin n'avait pas stoppé la maladie, mais que c'était dans ces pays-là que l'on enregistrait les plus gros pics de personnes infectées, des pics encore plus forts que ceux enregistrés avant le vaccin ! Et vous pouviez également constater que la situation était bien meilleure dans les pays qui vaccinaient le moins ou qui n'avaient pas accès au vaccin. C'était visible par tout un chacun. De nombreux spécialistes l'ont relevé, spécialistes malheureusement immédiatement censurés et discrédités. Je vous avais moi-même rendu attentif à cela dans mes premiers courriers. Cela fait donc longtemps que le vaccin n'avait déjà plus de sens. Du reste, on peut même raisonnablement se demander s'il en a eu un à un certain moment ?

Toujours est-il qu'aujourd'hui il est acquis que le « vaccin Covid » ne protège pas contre la maladie.

Le vaccin comme obstacle à la propagation

La 2ème qualité essentielle d'un vaccin est celle de faire obstacle à la propagation du virus et donc de casser les chaînes de transmission. Vous vous souvenez du slogan **« tous vaccinés, tous protégés»** et l'abondante propagande médiatique qui s'en est suivie, propagande à laquelle les gouvernements ont généreusement participé. Et bien cela est également un mensonge d'Etat.

Sauf à vouloir encore ignorer la réalité des choses, vous avez certainement vu ou entendu le récent témoignage devant la commission européenne de Mme J. Small, assistante de M. Bourla, PDG de Pfizer *(qui s'était fait porter pâle et pour cause)*, laquelle a reconnu qu'il n'y avait pas d'études faites concernant la protection du vaccin contre la transmission du virus. Cette audition parlementaire fait actuellement grand bruit, malgré la censure. Vous avez bien saisi, **la question de la protection sociale du vaccin ou son effet collectif n'a tout simplement jamais été examinée**. Et vous autorités, qu'avez-vous dit à votre population ? *« Vaccine-toi pour protéger grand-mère »*, vaccine-toi par altruisme … alors que vous n'en saviez rien !

Ce mensonge a permis au Conseil fédéral de mettre sur pied le certificat Covid, certificat qui a privé les citoyens non-vaccinés de leurs droits fondamentaux les plus élémentaires. Les parias non-vaccinés, citoyens irresponsables, n'ont eu ainsi ainsi qu'à rester chez eux. Ils ne méritaient pas d'accéder aux restaurants, aux cinémas, concerts, etc… Par contre, il était juste de réserver ces agréments aux dociles citoyens trompés et soumis. Quelle belle réussite pour un gouvernement que celle de promouvoir un certificat qui discrimine une partie de sa population !

Par ce certificat Covid, le Conseil fédéral a mis en place une obligation vaccinale déguisée, obligation totalement interdite par différentes législations. Vous avez organisé à grands frais des concerts pour promouvoir le vaccin auprès de la jeunesse du pays et amener cette jeunesse à accepter une thérapie dont vous ne saviez rien sur ses conséquences à long terme. Vous avez même été jusqu'au point d'envisager de payer les citoyens qui en amèneraient d'autres à se faire inoculer cette substance inutile et dangereuse. Comment ne pas avoir honte d'une idée aussi répugnante ?

Pire encore, le Conseil fédéral a fait passer au sein de sa population le message selon lequel les vaccinés étaient des citoyens responsables et altruistes au contraire des non-vaccinés qui eux étaient des citoyens égoïstes. Vous avez ainsi créé au sein de votre population une scission entre les « bons » et les « mauvais » citoyens. Des familles se sont déchirées. Des amitiés se sont défaites. La peur de l'autre s'est installée au sein de votre population. Comment avez-vous pu mettre en place un terreau de division et de peur alors que l'histoire a si souvent montré les ravages et les exactions d'une telle chose ? Je vous pose la question : pensez-vous qu'il est possible pour un gouvernement de faire plus mal que de diviser son peuple ? Qui plus est sur la base d'arguments inexistants? J'ai moi-même entendu un

homme d'état valaisan dire de façon totalement irréfléchie qu'il n'était pas normal que l'économie soit l'otage de quelques irresponsables non-vaccinés. Et j'ai moi-même entendu dans mon entourage quelqu'un de très instruit dire qu'un non vacciné ne devait pas être soigné s'il tombait malade. C'est cela le résultat social de votre action politique : dissension et haine.

Je pourrai encore m'étendre sur l'ampleur des dégâts économiques, sociaux et psychiques de ces mesures, notamment sur notre jeunesse. Je m'arrête là pour ne pas allonger en vous signalant que vous trouverez la liste de ces dégâts et leurs détails auprès des différents spécialistes indépendants des domaines concernés. Je vous y renvoie.

Les effets indésirables du vaccin

Nous avons vu que le « vaccin Covid » ne protégeait pas l'individu contre la maladie et n'empêchait pas la transmission de la maladie, et donc qu'il ne remplissait aucune des 2 fonctions essentielles d'un vaccin. Au concours des mesures inutiles, ce vaccin occuperait donc une place de choix !

Si seulement l'inutilité était son seul défaut, ce ne serait pas trop dramatique. A cette inutilité s'ajoute cependant et malheureusement des effets indésirables nombreux et graves. Parmi ces effets indésirables figurent non seulement des maladies, mais également la mort.

Nous avons déjà vu plus avant sur la base des chiffres de septembre 2022 de la DREES que la triple vaccination expose davantage les personnes aux formes graves du Covid et aux décès que les personnes non vaccinées.

Selon les rapports du VAERS *(système américain de suivi des effets secondaires des vaccins)*, on n'a jamais vu autant d'effets indésirables à la suite d'un vaccin. Nombre de vaccins ont été interdits avec des effets secondaires bien moins nombreux. Ces effets indésirables sont plus nombreux en proportion que n'importe quel autre vaccin, ceci dans un rapport conséquent de 1 à 100, voire de 1 à 200.

Selon les données américaines, le 99% des signalements d'effets indésirables en 2021 et 2022 concernent les « vaccins Covid ». Il y a 1 myocardite toutes les 1'000 injections, une hospitalisation toutes les 1'000 injections et un décès toutes les 5'000 injections.

Selon les données européennes, 800'000 effets indésirables ont été signalés et 26'000 décès. Chez les 12-17 ans, on enregistre 15'000 effets graves déclarés, et chez les 5-11 ans 1'700 effets graves déclarés. Ceci au sein d'une population qui ne meurt pas du Covid et que vos mentors veulent aujourd'hui vacciner. Chez les ados, on enregistre plus de 250 jeunes filles victimes d'aménorrhée, plus de 2'000 myocardites dont 900 avec hospitalisation, 45

thromboses, 25 arrêts cardiaques et environ 50 cécités et 1 myocardite tous les 1'500 vaccinés. Des jeunes en bonne santé et sans antécédents meurent. Toutes classes d'âge confondues, c'est 1 effet grave tous les 100 vaccinés et 1 décès tous les 3000 vaccinés. Et il est statistiquement prouvé qu'au mieux seul le 10% des effets indésirables remonte jusqu'aux agences de recensement. Vous pouvez imaginer la catastrophe.

Le risque de décéder du vaccin en cas de survenance d'un effet secondaire est plus grand que celui de décéder du Covid 19 en cas de symptômes, et cela même chez les personnes de plus de 85 ans. C'est cela la balance bénéfice/risque, balance bien négative.

En Angleterre et aux USA, des embaumeurs chargés de préparer les corps affirment avoir trouvé des caillots fibreux et caoutchouteux de grande taille à l'intérieur des cadavres. Le même cas m'a été rapporté de France.

Se basant sur des études israéliennes et américaines avec des données claires et précises, le célèbre cardiologue Assem Malhotra affirme qu'il y a une augmentation de 25% des crises cardiaques et d'arrêts cardiaques associée au vaccin et non au Covid, que le vaccin est plus susceptible de causer des problèmes que de protéger, même pour les personnes au-delà de 60 ans, et qu'il faut arrêter immédiatement la vaccination. Il est persuadé qu'avec le recul une enquête sera finalement menée afin de déterminer les responsables de ce qui constitue probablement la plus grande erreur de la science médicale jamais commise, la plus grande attaque contre la démocratie, dommage à la santé de la population et perte de confiance dans le système de santé. Il faut arrêter cela immédiatement pour éviter plus de dommages encore.

Tout cela n'est finalement pas étonnant si l'on sait que les fabricants de vaccins ont arrêté leurs tests sur les rats, après qu'ils soient tous morts, ceci pour faire les tests directement sur les hommes. Profits et rapidité obligent.

En conclusion, nous sommes en présence de vaccins qui ne protègent pas de la maladie, n'empêche pas sa transmission et qui, de surcroît, entraînent de graves effets indésirables, dont la mort.

Les conséquences juridiques

Je reviens sur la seule chose que vous ayez reconnu jusqu'à maintenant, à savoir que vous n'aviez aucune connaissance sur les conséquences à long terme des « vaccins Covid », ignorance qui, comme nous l'avons vu, n'a pas empêché un soutien massif de la campagne de vaccination.

Poussons maintenant le raisonnement un peu plus loin. Admettre que l'on ne connaît pas les conséquences d'une thérapie, c'est admettre en toute logique qu'elle puisse avoir du bon,

mais également du mauvais. Et si l'on sait que la thérapie en question est une thérapie génique nouvelle *(ARNm)* différente des vaccins ordinaires, qu'elle a été mise sur le marché dans la précipitation, sans passer par toutes les phases ordinaires de tests, qu'elle a été autorisée sur la base d'études bâclées faites uniquement par les fabricants du produit, fabricants plusieurs fois condamnés pour malversations et fraudes, si l'on sait également que ce pseudo-vaccin introduit dans le corps humain des éléments pour le moins surprenant *(graphène, ...)* et dont la nature exacte n'a volontairement pas été révélée par lesdits fabricants, il était à la portée de toute personne sensée et non servile d'envisager que la substance en question puisse avoir des effets secondaires néfastes, notamment entraîner des maladies, des handicaps, et même la mort. Ceci d'autant plus lorsque l'on est dans l'ignorance des conséquences à long terme du produit ! La plus grande prudence s'imposait donc de toute évidence, prudence qui a fait défaut ! Le Conseil fédéral aurait dû informer la population de son ignorance et s'assurer de lui faire signer des consentements éclairés, consentements d'autant plus essentiels qu'il était concrètement demandé aux citoyens de participer à une expérience médicale. Vous savez parfaitement qu'en possession de cette information cruciale, nombre de citoyens ne vous auraient pas suivi. Mais en lieu et place d'une information correcte, le citoyen s'est retrouvé confronté à une publicité unidirectionnelle vers le vaccin. Vous avez soutenu une campagne vaccinale sans précédent, campagne menée avec les deniers publics, finalement au profit des bénéfices record des entreprises pharmaceutiques et de leurs actionnaires.

Ces rappels et précisions ne sont pas sans conséquences sur le plan juridique. En effet, une infraction pénale est commise non seulement lorsque son auteur a la volonté de commettre le résultat *(causer des lésions corporelles, donner la mort etc.)*, mais aussi lorsque, sans vouloir directement le résultat délictuel *(lésions corporelles, mort)*, une personne admet que ce résultat puisse survenir à la suite de ses actes, et que cette personne agit malgré tout. C'est ce que le droit qualifie de « **dol éventuel** ». Le reproche qui est fait à l'auteur de tels actes c'est d'agir tout de même malgré qu'il ait connaissance du fait que ses actes puissent avoir des conséquences dommageables, et qu'il s'en accommode.

Ainsi, dans la mesure où le les autorités sanitaires suisses avaient reconnu ne rien savoir sur les conséquences à long terme des vaccins et que ces autorités ne pouvaient pas exclure, compte tenu du fait qu'il s'agissait de toucher ni plus ni moins à l'intégrité physique des citoyens, que ces conséquences pouvaient être des lésions corporelles, voire la mort, et qu'elles ont agi malgré tout, elles se sont rendues coupables de lésions corporelles *(art. 122 ss CP)* et d'homicide *(art. 111 CP)* par dol éventuel. Ainsi, toute personne ayant subi des conséquences du fait des vaccins Covid est en droit de réclamer justice et réparation de la part de toute autorité ayant activement participé à la campagne de vaccination Covid expérimentale. Les homicides et les lésions corporelles graves étant des infractions poursuivies d'office, les autorités pénales auraient même l'obligation d'ouvrir des enquêtes.

Je rappelle en outre que ce ne sont pas là les seules dispositions légales qui ont été enfreintes. Sur le plan constitutionnel, les dispositions suivantes ont été violées :

» l'article 8 Cst qui garantit l'interdiction de discrimination des individus

» l'article 10 Cst qui garantit à tout individu le droit à la liberté personnelle, notamment l'intégrité physique et psychique et à la liberté de mouvement

» l'article 11 Cst qui garantit aux enfants et aux jeunes une protection particulière de leur intégrité

» l'article 13 Cst qui garantit la sphère privée de toute personne, notamment la protection de ses données personnelles

» l'article 19 Cst qui garantit la liberté d'enseignement

» l'article 22 Cst qui garantit la liberté de réunion

» l'article 27 Cst qui garantit la liberté économique, notamment le libre accès à une activité économique lucrative privée et son libre exercice

» l'article 35 Cst qui garantit la réalisation des droits fondamentaux dans l'ensemble de l'ordre juridique

Sur le plan pénal, en plus des dispositions évoquées plus haut, les dispositions suivantes ont été enfreintes :

» l'article 181 CP qui interdit la contrainte : contrainte de vaccination et contrainte des non-vaccinés privés des différentes libertés

» l'article 258 CP qui interdit les menaces alarmant la population : c'est sans cesse, et même lorsque l'état sanitaire était bon, que la population a été apeurée et maintenue dans cet état

» l'article 312 CP qui interdit l'abus d'autorité et l'abus de pouvoir : sous le couvert d'éléments scientifiques totalement absents, la population a été victime de graves atteintes aux libertés et maintenue dans une peur généralisée, notamment de l'autre, en procurant aux entreprises pharmaceutiques des profits colossaux, profits qui n'avaient pas de raison d'être.

Enfin, par rapport aux conventions internationales, les textes suivants ont été violés :

» la résolution 2361 du Conseil de l'Europe qui interdit la vaccination obligatoire et qui interdit toute pression sociale, politique ou autre amenant une personne à se faire vacciner

» La CEDH, Convention européenne des droits de l'homme, notamment son article 8 qui garantit le droit au respect de la vie privée et familiale et son article 14 qui interdit toute discrimination

- » le Code de Nuremberg qui prévoit les conditions précises et minimales à remplir pour la conduite de la recherche sur des sujets humains, leur information complète et objective, leur liberté d'acceptation, et l'interdiction de la contrainte ou de la coercition
- » la déclaration d'Helsinki, qui impose le respect des normes éthiques dans la recherche médicale
- » l'article 7 du Pacte international de droits civils et politiques qui interdit de soumettre une personne à une expérience médicale sans son libre consentement éclairé
- » l'article 5 de la Convention d'Oviedo de 1997 qui en fait de même et interdit de soumettre une personne à une expérience médicale sans son libre et éclairé consentement

Epilogue

Je vous ai présenté sans détour la réalité des faits et leurs conséquences dans l'espoir, comme indiqué initialement, de vous voir prendre conscience de l'extrême gravité de la situation dans laquelle nous nous trouvons tous du fait de la corruption à grande échelle de la science médicale, et dans l'espoir également de vous voir enfin prendre des chemins résultant de vos réflexions personnelles, chemins uniquement dictés par le bien-être de vos citoyens et par la cohésion sociale, ce pourquoi vous avez été élus. Je souhaiterais vous voir sortir de la servitude imposée par le monde des puissants dont le seul objectif est de maximaliser ses profits, même si cela doit se faire au prix de sacrifices humains.

A défaut, il vous appartiendra, tôt ou tard selon l'éveil des populations, de répondre des différentes dispositions légales enfreintes.

Vous doutez encore de la corruption généralisée du monde médical ? Renseignez-vous. Elle existe depuis de nombreuses années. Des bibliothèques entières regorgent de livres sur le sujet. Et puis, posez-vous simplement la question usuelle dans de tels cas : « à qui profite le crime » ? Aux entreprises pharmaceutiques et à leurs actionnaires. Ils sont faciles à trouver puisqu'ils sont partout et non loin de vous.

Examinez notamment l'accord passé avec GAVI le 1er janvier 2009. Ne trouvez-vous pas étonnant que GAVI, entité créée par la famille Gates, ait reçu de la Confédération une série colossale d'avantages - inviolabilité des locaux - liberté totale d'action sur le territoire - exonération fiscale - inviolabilité des archives - immunité de juridiction - privilèges douaniers - droits de commercer toute valeur - immunité d'arrestation et de juridiction de ses membres etc., sans aucune contrepartie. GAVI pourrait même blanchir tout argent que la Confédération s'est interdite par avance de sanctionner. Et quel est le but de GAVI ? La promotion des vaccins et la vaccination du monde entier.

L'OMS derrière laquelle vous vous retranchez souvent a elle aussi pour objectif de vacciner le monde entier. Elle ne s'en cache pas et elle fait le forcing actuellement pour promouvoir les vaccins Covid. Et qui trouve-t-on parmi les principaux financiers privés de l'OMS ? La fondation Bill et Melinda Gates ainsi que GAVI.

Autre exemple récent : Mme Ursula Von der Leyen, Présidente de la commission européenne, a pris l'initiative de passer dans la plus grande opacité des commandes pour 4,5 milliards de doses de « vaccins Covid » pour le montant colossal de 71 milliards d'euros, chacune des doses ayant subitement passés de 4,50 euros, prix payés jusqu'ici, à 19,50 euros ! Cet accord généreux prévoit encore d'exonérer les pharmas de toute responsabilité pour leurs produits : il est même prévu que les frais et honoraires des avocats de ces pharmas soient à la charge des états acheteurs. L'opacité est telle *(les courriels auraient subitement disparus !)* qu'une plainte a été déposée par le procureur européen contre Mme Ursula Von der Leyen, Présidente de la commission européenne.

Si vous ne voyez aucun mal à tout cela, il vous faut, comme l'a dit récemment dit un complotiste éclairé, *« retourner au pied du sapin en attendant que le père Noël vous fasse des cadeaux »*.

La corruption et la vérité font peu à peu surface, ceci malgré la censure et les efforts colossaux faits pour les occulter. La vérité finira cependant par apparaître, c'est certain. Vos actions seront alors appréciées à l'aune de cette réalité. A vous donc de choisir maintenant dans quel camp vous souhaitez apparaître ? La 1ère ministre de l'Alberta l'a bien compris, elle qui vient de présenter ses excuses à ses citoyens pour les discriminations infligées.

Si rien ne change nous n'éviterons pas que, dans quelques années et lorsque la vérité apparaîtra au grand jour, les citoyens de ce monde se demanderont comment une telle folie a pu s'installer, en disant jamais plus ça, de la même manière que récemment encore, nous nous posions la même question et émettions le même voeux lorsque nous examinions les éléments de la dernière guerre.

Je vous prie de croire, Mesdames les Conseillères fédérales, Messieurs les Conseillers fédéraux, à l'expression de ma considération distinguée.

Jacques Schroeter, avt.

Copie : Mandants